

Audit de la gestion des immobilisations corporelles- Phase 2

RAPPORT DE MISSION D'AUDIT

Rapport Final DAIE-2025-RF05

06 janvier 2026

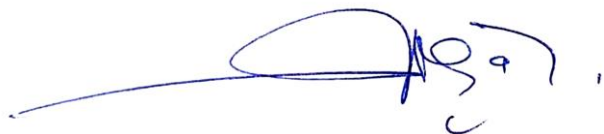
Intitulé de l'Engagement	Unité Administrative	Type d'Engagement	Opinion Globale
Audit de la gestion des immobilisations corporelles - Phase 2	DAF	Audit	Améliorations significatives requises
Observations d'Audit	Critique 0	Significatif 3	Modéré 0
			Mineur 0

Importance de la Mission :

Les immobilisations corporelles représentent un élément essentiel du patrimoine de l'Organisation. Leur gestion efficace est indispensable pour assurer une bonne maîtrise des actifs, garantir leur traçabilité et refléter fidèlement leur valeur dans les états financiers. La Directive N° DIR-05/2021 définit les principes qui régissent la gestion et le contrôles des immobilisations de l'Organisation.

Au 31 décembre 2024, les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 63 millions d'euros, soit 34 % de l'actif total de l'OIF.

Objectifs et Périmètre	Résultats
L'objectif de cette mission était de fournir à l'Organisation une assurance raisonnable sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles-clés relatifs au processus de gestion et de contrôle des immobilisations. La mission a porté sur : - Le rapprochement des inventaires des immobilisations et les données comptables ; - La comptabilisation des immobilisations corporelles ; - Les méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles. - La revue du processus d'acquisition, de réception et de mise en service des immobilisations corporelles ; - La gestion des immobilisations mises au rebut ou cédées.	La mission a recensé trois problèmes significatifs relatifs à : i) la couverture d'assurance des biens La DAF devrait consolider la gestion des contrats d'assurance, notamment la mise à jour régulière de la liste des biens couverts ainsi que la mise en concurrence périodique des courtiers et/ou assureurs. ii) l'inventaire des immobilisations La DAF devrait finaliser dans les meilleurs délais les traitements post-inventaire, notamment ceux relatifs aux immobilisations non retrouvées. iii) la mise au rebut des immobilisations La Commission de mise au rebut devrait statuer dans les meilleurs délais sur les nouvelles immobilisations hors d'usage identifiées lors de l'inventaire, afin d'en autoriser la sortie et de désengorger les espaces de travail des représentations et instituts.



Rigobert PINGA PINGA
Directeur de l'Audit interne
et de l'évaluation



Fabrice DJILE
Auditeur en Charge